

Séance Budgétaire 2 : 29 09 2016

Question écrite de juillet 2016 convertie en question orale

Sans plus tarder, j'invite Madame Éliane Tevahitua à bien vouloir lire sa question orale et de préférence de manière synthétique, s'il vous plaît. Merci. Vous avez la parole.

CONSTITUTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION DE 7489 PATIENTS POLYNÉSIENS RECHERCHÉS PAR LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE (CPS) ET PORTEURS D'UNE DES 21 PATHOLOGIES CANCÉREUSES CONSIDÉRÉES COMME RADIO-INDUITES PAR LA LOI MORIN

M. Patrick Howell : Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, honorables conseillères et conseillers de l'assemblée de Polynésie française, *'ia ora na 'āmui tātou i te fāreireira'a i teienei mahana 'āpī bien le bonjour.*

Madame la représentante, vous m'interrogez sur la constitution des dossiers d'indemnisation de 7 489 patients polynésiens recensés par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) et porteurs d'une des 21 pathologies cancéreuses considérées comme radio-induites par la loi Morin.

Vous rappelez, à juste titre, que seulement sept demandes d'indemnisations de malades polynésiens ont abouti positivement entre 2010 et 2015, en raison notamment de la notion de « *risque négligeable* » fixée par la loi Morin et que la ministre en charge des Affaires sociales prépare une modification du décret d'application de ladite loi.

Aussi, vous me demandez :

– « *Dans quels délais la CPS compte informer et sensibiliser les patients polynésiens recensés par cette dernière (ou leurs ayant-droit s'ils sont décédés) à la constitution de dossiers de demande d'indemnisation par voie de courrier ou par les médias de la place ?* »

La CPS est l'organisme payeur des prestations dispensées aux malades et l'aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation des malades n'entre pas dans ses missions. Au terme d'une convention État-Pays approuvée par le Conseil des ministres le 29 août 2007 par arrêté n°1212 CM, prorogée par arrêté du 1^{er} septembre 2009 pris conjointement par le Président de la Polynésie française et le Haut-commissaire, il revient au Centre médical de suivi (CMS), placé sous l'autorité de la Direction de la santé de Polynésie française, d'assurer la mission d'information et de suivi médical des anciens travailleurs des sites d'expérimentation mais également des populations exposées aux conséquences des essais nucléaires.

Depuis sa création, le Centre médical de suivi a effectué plus de 5 000 consultations, soit dans son centre à Tahiti, soit lors de tournées dans les îles.

Ce Centre médical de suivi assure également, en tant que de besoin, l'assistance à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation pour les Polynésiens relevant de la loi Morin.

– « *Comment comptez-vous faciliter leurs démarches de constitution de dossiers de demandes d'indemnisation auprès de l'association Moruroa e Tatou qui fut incontestablement le fer de lance de la juste reconnaissance des droits à indemnisation des victimes du nucléaire ?* »

Il convient tout d'abord de rappeler que les dossiers de demande d'indemnisation sont examinés par le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, autorité administrative indépendante qui dispose de la compétence exclusive de les traiter et de leur donner suite.

Les associations ont un rôle indispensable de soutien des victimes et de leurs ayants droit. Comme vous le savez, le Conseil des ministres a décidé de nommer Monsieur Bruno Barrillot en qualité de responsable de la Délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (DSCEN) et de remettre en activité le Conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires, le fameux COSCEN.

Il leur appartiendra, entre autres, de faire toutes les propositions utiles pour faciliter les démarches. Toutefois, lors de la dernière réunion de la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, le 7 juillet dernier, la ministre de la Santé a présenté un nouveau projet de décret d'application de la loi Morin pour faciliter l'accès des victimes aux demandes d'indemnisation.

Ce projet n'est pas totalement satisfaisant mais il constitue une avancée qui permettra une indemnisation élargie des victimes, tout autant qu'il permettra à des victimes dont les dossiers ont été rejetés une première fois de pouvoir les représenter avec les nouveaux critères.

(SB 2 : 29.09.2016)

- *« Comment pensez-vous assurer le suivi médical des descendants des victimes polynésiennes du nucléaire en raison notamment du risque élevé de transmission transgénérationnelle de maladies génétiques ? »*

Le suivi médical des patients est assuré normalement par les structures de santé publique et par le Centre médical de suivi, notamment dans les îles les plus proches de Moruroa et qui ne disposent pas de médecin à demeure (Pukarua, Tureia, Reao, Hao, Rikitea).

La Délégation pour le suivi des conséquences des essais entame, dès cette fin d'année, des recherches cliniques pour un repérage des éventuelles conséquences, sur plusieurs générations, d'irradiations ou de contaminations consécutives aux essais nucléaires.

Une étude de faisabilité commencera en 2017 et se fera en coopération avec des chercheurs japonais spécialistes en génétique.

- *« Quelles sont les modifications de la Loi Morin que votre gouvernement estime fondamentales de négocier avec l'État afin que tous les Polynésiens malades du nucléaire (ou leurs ayant-droit) bénéficient d'une juste réparation de leurs souffrances physiques et morales ? »*
- *« Ou vous contenterez-vous d'accepter sans mot dire les diktats de l'État en matière de révision de la loi Morin à l'instar des gouvernements autonomistes successifs qui ont soutenu pendant plusieurs décennies et jusqu'à très récemment la thèse des essais nucléaires hygiénistes prétendument propres entretenue par l'État ? »*

Le gouvernement et moi-même sommes mobilisés pour faire évoluer la loi Morin dans le sens d'une parfaite indemnisation des victimes. Depuis que j'ai pris mes fonctions — à savoir le président évidemment —, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du président de la République sur la problématique de l'indemnisation des victimes.

C'est ainsi que, dans son discours devant les élus de la Polynésie française le 22 février dernier, il s'est engagé à faire modifier le décret d'application de la loi Morin. Comme je vous l'indiquais plus haut, la proposition de modification, si elle constitue une avancée, n'est pas totalement satisfaisante mais,

d'évidence, procéder à la modification de la loi serait un long processus dont l'issue reste aléatoire devant le Parlement. Je vous rappelle que les précédentes démarches législatives, y compris la proposition de loi portée par Madame Christiane Taubira, en faveur d'une large indemnisation n'ont pas pu aboutir.

Il m'apparaît qu'il faudra évaluer l'impact du nouveau décret en matière d'indemnisation des victimes pour, le cas échéant, agir plus fortement auprès des autorités centrales et des parlementaires.

Māuruuru i te fa'aro'ora'a mai. 'Ia ora na. Je vous remercie de votre attention.